

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 01 OCT. 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

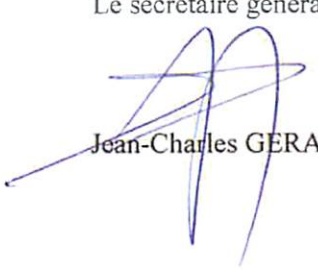
CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Mathieu BONNET, en sa qualité de président de la société Ferme Eolienne des Deux Moulins S.A.S., dont le siège social est situé 2 rue André Bonin, à Lyon (69004) Cedex 4, de sa déclaration effectuée le 10 juillet 2012, pour un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 125,58 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, exploité sur le territoire des communes de FRESNOY-ANDAINVILLE et SAINT-MAULVIS.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux du 30 mars 2011 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de FRESNOY-ANDAINVILLE
- Monsieur le maire de SAINT-MAULVIS
(S/C de Monsieur le sous-préfet d'Abbeville)
- au sous-préfet d'Abbeville
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement
et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 01 OCT. 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Mathieu BONNET, en sa qualité de président de la société Ferme Eolienne d'ARGUEL S.A.S., dont le siège social est situé 2 rue André Bonin, à Lyon (69004) Cedex 4, de sa déclaration effectuée le 10 juillet 2012, pour un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 125,58 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, exploité sur le territoire des communes d'ARGUEL et de SAINT-MAULVIS.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux des 20 janvier 2010 et 30 mars 2011 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire d'ARGUEL
- Monsieur le maire de SAINT-MAULVIS
(S/C de Monsieur le sous-préfet d'Abbeville)
- au sous-préfet d'Abbeville
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement
et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)